

JMS/MCM
Départ : 6045



VILLE DE NOUMEA

ARRÊTÉ N° 2025/1846

ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° 2016/2455 DU 02 AOÛT 2016 COMPLÉTANT L'ARRÊTÉ N° 83/828 DU 07 OCTOBRE 1983 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET LE ROULAGE DANS LA VILLE DE NOUMÉA

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code pénal, et notamment son article R. 610-5,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application et notamment les articles R. 11/1, R. 12, R. 14, R. 44, R. 207/1, R. 223, et R. 238,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2016/2455 du 02 août 2016 complétant l'arrêté n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2017-1513/GNC du 04 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/838 du 11 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement rue Blaise Pascal,,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}/

Toutes les dispositions de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2016/2455 du 02 août 2016 susvisé sont abrogées.

ARTICLE 2./

Le présent arrêté sera enregistré, publié par voie électronique et transmis au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

NOUMEA, LE 22 AOÛT 2025

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

| | |
|---|---|
| Direction territoriale de la police nationale | 1 |
| dtpn988-omp@interieur.gouv.fr | 1 |
| Direction de la sécurité publique | 1 |
| Direction de la police municipale | 1 |
| DEP - SEEP | 1 |
| sgvd@ville-noumea.nc | 1 |
| sev@ville-noumea.nc | 1 |
| DSIS | 1 |
| Mise en ligne | 1 |
| J.O.N.C. | 1 |